

BON DE SOUTIEN A DECOUPER ET A RENVOYER
à
PARTAGE SANS FRONTIERES – 9 rue de la Pierre – 07130 TOULAUD



Le défi de la pauvreté absolue dans les pays du Sud ne me laisse pas indifférent(e). Je le relève, selon mes possibilités, en m'associant aux actions de PARTAGE SANS FRONTIERES. Je vous prie de trouver ci-joint un :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de PARTAGE SANS FRONTIERES

Je deviendrai ainsi membre donateur de l'association et recevrai pendant 6 trimestres le Bulletin Trimestriel donnant des informations précises sur les projets soutenus par PARTAGE SANS FRONTIERES. Tout don fait à l'association donne lieu à l'établissement d'un reçu fiscal déductible des impôts.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

Comment nous aider ?

- Ce qui crée notre indépendance et qui fonde notre action c'est **votre don régulier et fidèle qui reste capital pour notre fonctionnement.**
- Vous pouvez **organiser des manifestations**, même de petite ampleur. Pour ce faire, nous vous proposons des conférences, des films des animations que vous trouverez sur notre site : http://www.partage-sans-frontieres.org/partage_sans_frontieres_proposition_animation.html
- Vous pouvez nous acheter des produits alimentaires péruviens issus du commerce équitable.
- Vous pouvez nous soutenir sur les différents réseaux sociaux



- Nous avons enfin obtenu **l'agrément préfectoral pour toucher des legs et des donations**, articles 200 et 238bis du code général des impôts.

- Nous sommes attentifs à toute proposition que vous pourriez nous faire afin de trouver d'autres sources de financements.

SOUTENIR LES ACTIONS DE PARTAGE SANS FRONTIÈRES

C'est participer à une aventure humaine de **37 ans** aux côtés des plus pauvres, fondée sur la confiance et la proximité. C'est **la totalité** de votre don qui va au financement des projets.

En faisant un don à PSF, association d'aide au développement, vous pouvez bénéficier de déductions fiscales :

Pour les particuliers :

Depuis la loi de juillet 2003, la déduction fiscale autorisée est de 66 % du don limitée à 20 % du revenu imposable. En un mot, un don de 100 € ne vous coûte au final que 33 €

Pour les entreprises :

La loi incite également les entreprises à consacrer plus au mécénat. Les entreprises bénéficient d'une réduction de 60 % appliquée au produit de l'impôt sur les sociétés dans la limite de cinq pour mille du chiffre d'affaires.